



Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

**Procès-verbal d'une séance ordinaire
du Conseil municipal
de la Municipalité du Canton de Potton**

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 3 octobre 2016**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h01 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 15 citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Louis Veillon constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2016 10 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

**Ordre du jour de la séance ordinaire
du Conseil municipal du Canton de Potton
lundi, le 3 octobre 2016**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2016**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.2 FINANCES**
 - 5.2.1** Autorisation pour le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;
 - 5.2.2** Appui au Groupe bénévole municipal de Potton (GBMP) pour sa demande d'aide financière;
 - 5.2.3** Appui la demande de subvention du Comité culturel et patrimonial de Potton (CCPP) au Fonds de développement des territoires de la MRC de Memphrémagog;
 - 5.2.4** Appui à la demande de subvention du Comité culturel et patrimonial de Potton (CCPP) au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog;
 - 5.2.5** Appui à la demande de subvention de l'organisme action Memphré-Ouest au Fond de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog;
 - 5.2.6** Autorisation de paiement de factures de Raymond Chabot Grant Thornton pour services rendus;
 - 5.2.7** Demande d'aide financière au programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
 - 5.3 PERSONNEL**
 - 5.3.1** Embauche d'un employé temporaire pour le déneigement des trottoirs;
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service sécurité incendie et civile;
- 5.6.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers;

5.7 TRANSPORT & VOIRIE

- 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie;
- 5.7.2 Remplacement de la surface de roulement du pont sur le chemin Peabody;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
- 5.8.2 Adoption des rapports annuels sur l'usage de l'eau potable 2014 et 2015;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments;
- 5.10.2 Dérogation mineure: 4, chemin du Panorama, distance entre une galerie et une ligne de terrain;
- 5.10.3 Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, équipement (bonbonne et génératrice) en cour avant;
- 5.10.4 Dérogation mineure: 27, chemin Girl's Camp, prélèvement d'arbres hors de la période de gel du sol;
- 5.10.5 Dérogation mineure: 297, rue Principale, dégagement minimal sous l'enseigne;
- 5.10.6 Dérogation mineure : 316, rue Principale, distance minimale (stationnement);
- 5.10.7 PIIA-1A: 316, rue Principale, construction d'un nouveau bâtiment principal (pharmacie);
- 5.10.8 PIIA-2: 297, rue Principale (centre professionnel) ajout d'une enseigne;
- 5.10.9 PIIA-6: lot 1046-60-P, projet de subdivision d'un terrain;
- 5.10.10 PIIA-6: 4, chemin du Panorama, modification au projet (galerie);
- 5.10.11 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation : Infraction aux règlements de zonage et permis et certificats sur le lot 1063-P, 23 chemin Girl's Camp ;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

- 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement numéro 2016-438 pour le financement des travaux de mise aux normes du chemin Signal Hill;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 Règlement numéro 2016-436 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité;

8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
- 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 8.3 Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier et les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements;

9. AFFAIRES DIVERSES

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2016 10 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2016

**Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2016, tel que soumis.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

5.2 FINANCES

2016 10 03

5.2.1 Autorisation pour le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec a été établie en fonction des règles prévues au règlement provincial sur la somme payable par les Municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour ces services est de 557 232\$ pour l'exercice financier 2016 et que le deuxième des deux (2) versements de la somme payable est dû le 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la délégation du pouvoir d'autoriser cette dépense n'a pas été donnée au Directeur général secrétaire trésorier selon les modalités du règlement 2016-433;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu**

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement du deuxième versement pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2016 au montant de 278 616\$.

Adoptée.

2016 10 04

5.2.2 Appui au Groupe bénévole municipal de Potton (GBMP) pour sa demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2016 09 08;

CONSIDÉRANT QUE le GBMP soumettra au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière au montant de 100 000\$ dans le cadre du programme d'aide financière aux projets d'immobilisations d'infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications demande à l'organisme qui soumet une demande de financement d'obtenir l'appui du Conseil municipal, sous forme d'une résolution du Conseil municipal précisant l'appui au projet, la contribution financière de la Municipalité et le montant demandé au programme;

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par cette demande consiste à mettre en place de nouvelles fondations et le redressement de la structure de la Grange Ronde pour assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie financièrement le GBMP et qu'elle lui accorde une somme annuellement pour réaliser divers projets;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle investi par la Municipalité signifiera que cette dernière endosse fermement la demande, donnant de meilleures chances d'obtenir la subvention mentionnée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'APPUYER la demande d'aide financière au montant de 100 000\$ présentée par le GBMP au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide financière aux projets d'immobilisations d'infrastructures culturelles;

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer ladite demande de subvention;

ET D'AUTORISER une aide municipale de 20 000\$ à la condition que les sommes cumulées du fond du GBMP et de l'octroi du Ministère atteignent un montant de 100 000\$ pour l'exécution de réfections sur la Grange Ronde.

Adoptée.
 (Les Conseillers André Ducharme et
 Pierre Pouliot s'opposent)

2016 10 05

5.2.3 Appui la demande de subvention du Comité culturel et patrimonial de Potton (CCPP) au Fonds de développement des territoires de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE le CCPP soumettra à la MRC de Memphrémagog, une demande d'aide financière au montant de 10 000\$ dans le cadre du programme de Fonds de développement des territoires 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog demande à l'organisme qui soumet une demande de financement dans le cadre de son Programme de fonds de développement des territoires d'obtenir l'appui du Conseil municipal, sous forme d'une résolution du Conseil municipal précisant l'appui au projet, la contribution financière de la Municipalité et le montant demandé au programme de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Pierres angulaires » - Mise en valeur des vues panoramiques sur le circuit « Incomparable Potton » – 2^e volet visé par cette demande consistera à bonifier les haltes du circuit « Incomparable Potton » avec panneaux d'interprétation et une deuxième manifestation d'art public;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives du CCPP complètent bien les actions municipales entreprises dans la mise en application de la Politique culturelle et patrimoniale de Potton révisée et adoptée en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie financièrement le CCPP et qu'elle lui accorde une somme annuellement pour réaliser divers projets, dont celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'APPUYER la demande d'aide financière au montant de 10 000\$ présentée par le Comité culturel et patrimonial de Potton à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du programme de fonds de développement des territoires et de soutenir financièrement son projet « Pierres angulaires » avec une somme équivalente à celle reçue de la MRC et de prévoir cette somme dans le plan triennal 2017-2019, pour l'année 2017;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer ladite demande de subvention auprès du Fonds de développement des territoires.

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

Adopté.

**(Les Conseillers André Ducharme et
Pierre Pouliot s'opposent)**

2016 10 06

5.2.4 Appui à la demande de subvention du Comité culturel et patrimonial de Potton (CCPP) au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog demande à l'organisme qui soumet une demande de financement dans le cadre de son Programme de soutien aux initiatives culturelles d'obtenir l'appui du Conseil municipal, sous forme d'une résolution du Conseil municipal précisant l'appui au projet, la contribution financière de la Municipalité et le montant demandé au programme de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel et patrimonial de Potton demande l'appui de la Municipalité dans le cadre de sa demande de financement de 2 500\$ via ce programme pour son projet de création d'une mascotte représentant un hibou dans le cadre du 25^e anniversaire du Festival multiculturel de Potton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie financièrement le CCPP par son programme d'aide financière aux organismes communautaires municipaux et qu'elle lui accorde une somme annuelle pour réaliser divers projets;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu**

D'APPUYER la demande de subvention de 2 500\$ présenté par le CCPP dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog et de soutenir financièrement le projet *de mascotte* à même le budget du CCPP à prévoir pour 2017.

Adoptée.

2016 10 07

5.2.5 Appui à la demande de subvention de l'organisme Action Memphré-Ouest au Fond de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Action Memphré Ouest (AMO), un organisme de concertation et de développement régional réunissant les municipalités d'Austin, d'Eastman, de Bolton-Est, du Canton de Potton, de Saint-Étienne-de-Bolton et de Stukely-Sud, travaille conjointement avec les municipalités de Saint-Benoît-du-Lac et du canton d'Orford, à créer un parcours de marche longue durée à même les chemins ruraux des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la mission d'AMO, soit de favoriser le sentiment d'appartenance sous régional et de mettre en valeur le milieu naturel, tout en faisant la promotion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les grandes tendances touristiques internationales;

CONSIDÉRANT QUE le parcours misera sur les attraits communs aux municipalités parcourues, soit les patrimoines naturels, paysager, religieux et historique;

CONSIDÉRANT QUE le parcours facilitera la consolidation ou le développement de services d'hébergement, de restauration et de commerces, ce qui engendrera des retombées économiques dans les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable en favorisant une activité physique à faible impact environnemental et en générant une activité socio-économique dans les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet s'inscrivent dans les orientations de la Municipalité;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'AMO entend présenter, conjointement avec les municipalités de Saint-Benoît-du-Lac et du canton d'Orford, une demande de subvention de 40 300\$ au Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog pour un projet se chiffrant à 61 800\$.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE la Municipalité du canton de Potton appuie la présentation d'une demande de subvention de 40 300\$ au Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog pour un projet se chiffrant à 61 800\$;

ET QUE la Municipalité s'engage à verser la somme de 2 500\$ en guise de contribution au projet en 2017, tout comme les six autres municipalités de AMO, y compris la Municipalité du Canton d'Orford.

Adoptée.

2016 10 08

5.2.6 Autorisation de paiement de factures de Raymond Chabot Grant Thornton pour services rendus

CONSIDÉRANT les factures numéros 1380355, 1380360 et 1383120 pour services rendus et honoraires de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dans le dossier du Mission d'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que deux mandats spéciaux dont un pour le MTQ 2015 et l'autre Recyc-Québec 2015;

CONSIDÉRANT QUE la délégation du pouvoir d'autoriser ces dépenses du Directeur général secrétaire trésorier est excédée par le montant des trois factures, soit 11 112,33\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement des trois factures en question.

Adoptée.

2016 10 09

5.2.7 Demande d'aide financière au programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

ET QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2016 10 10

5.3.1 Embauche d'un employé temporaire pour le déneigement des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée en 2008 d'un tracteur pour effectuer le déneigement des trottoirs et qu'elle ne dispose pas du personnel permanent requis pour se charger de cette tâche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'EMBAUCHER Monsieur Luc Beaudoin à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien (déneigement et déglacage) des trottoirs selon les conditions suivantes:

- Période d'embauche: saison d'hiver 2016-2017;
- Exécution des travaux: les trottoirs doivent être déneigés et déglacés en priorité avant 7 heures tous les matins, mais les travaux ne doivent pas débuter avant 5h30; les sentiers du parc peuvent être déneigés plus tard au cours de la journée;
- Salaire fixe: 335\$/semaine (20 heures/semaine) du 1^{er} décembre au 27 mars 2017 inclusivement;
- Salaire horaire: 16,77\$/heure (avant le 1^{er} décembre 2016 et après le 27 mars 2017)
- Indexation: le montant et le taux seront indexés selon la décision ultérieure du Conseil lors de la préparation du budget de l'exercice 2017;

ET DE réserver les crédits budgétaires nécessaires au budget 2017.

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du Directeur administratif du Service sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 10 11

5.6.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour la formation « Pompier I », de cinq (5) pompiers pour la formation « Auto-pompe », de cinq (5) pompiers pour la formation en « Désincarcération » et trois (3) pompiers en formation « Officier non urbain » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1. Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur municipal en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.7.2. Remplacement de la surface de roulement du pont sur le chemin Peabody

CONSIDÉRANT QUE l'entretien préventif des ponts situé sur le territoire relèvent de la responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien préventif vise à conserver les éléments d'une structure dans leur état actuel;

CONSIDÉRANT QUE le pont numéro P-01496 situé sur le chemin Peabody nécessite des travaux de réfection, plus précisément, le remplacement de la surface de roulement;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à présenter une soumission pour le remplacement de la surface de roulement du pont situé sur le chemin Peabody;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction du Bassin a soumis le prix le plus bas, soit 18 900\$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à donner un mandat à Construction du Bassin pour le remplacement de la surface de roulement du pont numéro P-01496 situé sur le chemin Peabody au coût de 18 900\$ plus les taxes.

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

2016 10 12

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 10 13

5.8.2 Adoption des rapports annuels sur l'usage de l'eau potable 2014 et 2015

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels sur l'usage de l'eau potable 2014 et 2015 de la Municipalité du Canton de Potton ont été présentés au Conseil municipal et validés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des rapports annuels sur l'usage de l'eau potable 2014 et 2015 de même que des formulaires sur les immobilisations ponctuelles;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ACCEPTER les rapports annuels sur l'usage de l'eau potable 2014 et 2015.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 10 14

5.10.2 Dérogation mineure: 4, chemin du Panorama, distance entre une galerie et une ligne de terrain

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 septembre 2016, par madame Dina Fakhry et monsieur Aladin Rizk (dossier CCU130916-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1337 (matricule 9993-53-7221);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une galerie (modification du projet initial) à une distance de 1,25 m de la ligne de lot, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16 556, daté du 1^{er} septembre 2016 et reçu à la Municipalité en date du 8 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la distance minimale à respecter entre une galerie située dans la cour latérale et la ligne de lot est de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial prévoyait la construction d'une galerie d'une largeur de 1,14 m et que la modification proposée vise une galerie d'une largeur de 1,95 m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, qu'il y a eu mauvaise planification du projet et que cette modification ne nuira pas aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée;

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

DE REFUSER la demande visant à permettre la construction d'une galerie à un distance de 1,25 m de la ligne de lot, contrairement à l'article 25 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la distance minimale entre une galerie située dans la cour latérale et une ligne de lot est de 2 m, ce qui représente une dérogation de 0,75 m.

**Les conseillers Michel Daigneault, Pierre Pouliot,
Michel Laplume et André Ducharme s'opposent
à ce refus et accordent la dérogation au demandeur
(Les conseillères Edith Smeesters et Diane Rypinski Marcoux s'opposent à ceci).**

2016 10 15

5.10.3 Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, équipement (bonbonne et génératrice) en cour avant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 septembre 2016, par madame Marie-Ève Savard et monsieur Dave Girardin (dossier CCU130916-4.2);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1052-P (1052-19) (matricule 9994-85-4370);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une bonbonne de propane et une génératrice dans le secteur adjacent à la façade latérale droite du garage, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le requérant, daté du 1^{er} septembre 2016 et reçu à la Municipalité en date du 2 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit les usages et constructions autorisés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que le site visé pour l'installation de la bonbonne et de la génératrice a pour but de faciliter l'accès aux équipements pour le remplissage et l'entretien, que l'emplacement sera adaptée à la topographie et que les équipements seront dissimulés par un aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition qu'un écran végétal et/ou un autre aménagement soit installé afin de réduire l'impact visuel des équipements;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'installation d'une bonbonne de propane et d'une génératrice en cour avant, à la condition qu'un écran végétal et/ou un autre aménagement soit installé afin de réduire l'impact visuel des équipements, contrairement à l'article 22 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les usages et constructions autorisés en cour avant. Le tout pour l'immeuble situé au 49, chemin Girl's Camp.

Adoptée.

2016 10 16

5.10.4 Dérogation mineure: 27, chemin Girl's Camp, prélèvement d'arbres hors de la période de gel du sol

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 septembre 2016, par monsieur Yves Laurent Turcotte (dossier CCU130916-4.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1063-P (matricule 9994-78-0170);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à abattre des arbres morts dans une bande de

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

15 m sur la rive du lac et hors de la période de gel du sol, le tout tel que montré au rapport d'expertise préparé par M. François Pelletier, ingénieur forestier, daté du 29 août 2016 et reçu à la Municipalité en date du 2 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que le prélèvement d'arbres morts dans une bande de 15 m du lac doit se faire en période de gel du sol;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que les arbres visés sont dangereux et que l'ingénieur forestier mentionne qu'il est urgent et même très urgent, dans certains cas, de procéder à l'abattage des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre le prélèvement d'arbres morts dans une bande de 15 m du lac et hors de la période de gel du sol, contrairement à l'article 69 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que ce type de prélèvement doit se faire en période de gel du sol. Le tout pour l'immeuble situé au 27, chemin Girl's Camp.

Adoptée.

2016 10 17

5.10.5 Dérogation mineure: 297, rue Principale, dégagement minimal sous l'enseigne

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 septembre 2016, par monsieur Mike Cyr (dossier CCU130916-4.4);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1182 (matricule 9290-04-0747);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne perpendiculaire portant l'inscription « Les immeubles Coldbrook » ayant un dégagement de 2 m sous l'enseigne, le tout tel que montré au montage photos préparé par M. Mike Cyr, daté du 30 août 2016 et reçu à la Municipalité en date du 9 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que le dégagement minimal sous une enseigne perpendiculaire est de 3,3 m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que le dégagement requis par la réglementation est trop haut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la hauteur de l'enseigne projetée sera sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'installation d'une enseigne perpendiculaire ayant un dégagement sous l'enseigne de 2 m, contrairement à l'article 63 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que le dégagement minimal sous une enseigne perpendiculaire est de 3,3 m, ce qui représente une dérogation de 1,3 m. Le tout pour l'immeuble situé au 297, rue Principale.

Adoptée.

2016 10 18

5.10.6 Dérogation mineure: 316, rue Principale, distance minimale (stationnement)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 septembre

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

2016, par monsieur Francis Bellerive (dossier CCU200916-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 496-P (matricule 9290-07-3404);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir le bâtiment principal existant et construire un nouveau bâtiment, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Patrice Harvey, architecte, dossier 16BLH112, daté du 15 septembre 2016 et reçu à la Municipalité en date du 15 septembre 2016, aux plans d'élévations reçus en date du 19 septembre 2016 et des photos jointes au dossier, prévoyant une aire de stationnement à zéro (0) m de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la distance minimale à respecter entre une aire de stationnement et la ligne de lot est de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que la réduction demandée a pour but de favoriser la circulation entre le CLSC et la future pharmacie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'AUTORISER la demande visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de zéro (0) m de la ligne latérale de terrain, contrairement à l'article 25 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la distance minimale entre un stationnement et la ligne latérale du terrain est de 2 m, ce qui représente une dérogation de 2 m. Le tout pour l'immeuble situé au 316, rue Principale.

Adoptée.

2016 10 19

5.10.7 PIIA-1A: 316, rue Principale, construction d'un nouveau bâtiment principal (pharmacie)

CONSIDÉRANT QUE le 316 rue Principale est assujetti au PIIA-1A (dossier CCU200916-5.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir le bâtiment principal existant et construire un nouveau bâtiment, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Patrice Harvey, architecte, dossier 16BLH112, daté du 15 septembre 2016 et reçu à la Municipalité en date du 15 septembre 2016, aux plans d'élévations reçus en date du 19 septembre 2016 et des photos jointes au dossier;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-1A ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-1A à la condition qu'un aménagement paysager comprenant la plantation d'un minimum de deux (2) arbres soit réalisé dans la cour avant et en façade du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est opportun de suggérer, afin de remplacer le revêtement de pierres projeté au bas des élévations, que le revêtement de bois se prolonge vers le bas des murs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée à la condition qu'un aménagement paysager comprenant la plantation d'un minimum de deux (2) arbres soit réalisé dans la cour avant et en façade du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme suggère de remplacer le revêtement de pierre au bas des élévations par le prolongement du revêtement de bois;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

et résolu

D'AUTORISER le projet de construction d'un nouveau bâtiment principal situé au 316 rue Principale présenté en vertu du règlement de PIIA-1A à la condition qu'un aménagement paysager comprenant la plantation d'un minimum de deux (2) arbres soit réalisé dans la cour avant et en façade du bâtiment projeté.

Adoptée.

2016 10 20

5.10.8 PIIA-2: 297, rue Principale (centre professionnel), ajout d'une enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville, est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU130916-5.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une enseigne perpendiculaire portant l'inscription « Les immeubles Coldbrook », le tout tel que montré au montage photos préparé par M. Mike Cyr, daté du 30 août 2016 et reçu à la Municipalité en date du 9 septembre 2016; par la requérante et reçus à la Municipalité en date du 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu**

D'ACCEPTER la demande visant l'installation d'une enseigne perpendiculaire au centre professionnel de Mansonville situé au 297, rue Principale.

Adoptée.

2016 10 21

5.10.9 PIIA-6: lot 1046-60-P, projet de subdivision d'un terrain

CONSIDÉRANT QUE le lot 1046-60-P est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU130916-5.2);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté son dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la subdivision du lot 1046-60-P, le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 16 515, daté du 6 juillet 2016 et reçu à la Municipalité en date du 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet ne respecte pas certains critères d'évaluation au niveau de la surface constructible suffisante et de l'impact de la subdivision projetée sur les percées visuelles existantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée et se montre favorable à étudier un projet modifié permettant l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation en suggérant au requérant de prévoir une subdivision en deux (2) lots.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu**

DE REFUSER le projet de subdivision du lot 1046-60-P présenté en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head;

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

DE DEMANDER un projet modifié permettant l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation en suggérant au requérant de prévoir une subdivision en deux (2) lots.

Adoptée.

(Le Conseiller Michel Daigneault s'oppose).

2016 10 22

5.10.10 PIIA-6: 4, chemin du panorama, modification au projet (galerie)

CONSIDÉRANT QUE le 4, chemin du Panorama est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU130916-5.1);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier les dimensions de la galerie projeté du côté est de la maison, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16 556, daté du 1^{er} septembre 2016 et reçu à la Municipalité en date du 8 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la modification ne respecte pas certains critères d'évaluation au niveau de perspectives visuelles;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

DE REFUSER la modification au projet de construction (galerie) présentée en vertu du règlement de PIIA secteur Owl's Head. Le tout pour l'immeuble situé au 4 chemin du Panorama.

Les conseillers Michel Daigneault, Pierre Pouliot,
Michel Laplume et André Ducharme s'opposent à ce
refus et accordent au demandeur l'autorisation au PIIA-6
(Les conseillères Edith Smeesters et Diane Rypinski Marcoux s'opposent à ceci).

2016 10 23

5.10.11 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation: infraction aux règlements de zonage et permis et certificats sur le lot 1063-P, 23 chemin Girl's Camp

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée sur le lot 1063-P en date du 9 août 2016 pour constater la construction d'une galerie non-conforme au règlement de zonage numéro 2001-291;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ne respectent pas certaines dispositions des règlements de zonage et de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction daté du 12 août 2016 a été envoyé aux propriétaires concernant l'infraction constatée et accordant un délai de 30 jours pour se conformer;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 septembre 2016 il a été constaté que les travaux correcteurs non pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre un constat d'infraction aux propriétaires;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ÉMETTRE un constat d'infraction aux propriétaires pour une infraction aux règlements de zonage et de permis et certificats et de mandater la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité pour toute démarche ultérieure, le cas échéant.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2016-438 pour le financement des travaux de mise aux normes du chemin Signal Hill

Le Conseiller Michael Laplume donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2016-438 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement d'emprunt a pour but de financer les travaux de mise aux normes du chemin Signal Hill aux fins de l'acquisition et de la prise en charge aux fins de l'acquisition et de la prise en charge celui-ci par la Municipalité; aux fins du règlement, il sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du chemin Signal Hill une compensation annuelle pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, suffisante pour le service de la dette (remboursement du capital paiement des intérêts). Cette compensation sera établie selon une formule de répartition entre les propriétaires assujettis au paiement de cette compensation, formule qui sera déterminée dans le règlement.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2016 10 24

7.1 Règlement numéro 2016-436 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRÉANT QU'une Municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la Municipalité des compétences en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la Municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une Municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

CONSIDÉRANT également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

CONSIDÉRANT QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE le présent règlement soit adopté sous le numéro 2016-436 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de:
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la Municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions:

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation »: opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion »: stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

même et par les Responsables selon l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que l'assemblée soit levée à 20h32..

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.